



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Association Pour l'Education et l'Apprentissage des Jeunes (A.P.E.A.J.)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association Pour l'Education et l'Apprentissage des Jeunes (A.P.E.A.J.)

35, rue Mathaly - 31200 Toulouse

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Association Pour l'Education et l'Apprentissage des Jeunes (A.P.E.A.J.)

35, rue Mathaly - 31200 Toulouse

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de l'Association Pour l'Education et l'Apprentissage des Jeunes (A.P.E.A.J.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Pour l'Education et l'Apprentissage des Jeunes (A.P.E.A.J.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'Assemblée générale et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Labège, le 29 mai 2026

KPMG S.A.

ACTIF

	BRUT	AMORT	2 025	2 024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissements (II)				
<i>. Immobilisations Incorporelles :</i>				
- Frais de développement				
- Concessions, brevets et droits similaires	80 513	80 513		787
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Total	80 513	80 513		787
<i>. Immobilisations Corporelles :</i>				
- Terrains	1 794 513		1 794 513	1 794 513
- Constructions	17 278 477	10 910 025	6 368 452	6 912 821
- Installations techniques, Matériels et Outillages	1 218 002	1 107 235	110 767	45 560
- Autres immobilisations corporelles	1 674 371	1 308 602	365 769	317 306
- Immobilisations en cours, avances et acomptes	551 005		551 005	481 395
Total	22 516 368	13 325 862	9 190 506	9 551 595
<i>. Immobilisations Financières (1)</i>				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	643 168		643 168	643 168
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres	64 417		64 417	61 937
Total	707 585		707 585	705 105
Total de l'actif immobilisé (III)	23 304 466	13 406 375	9 898 091	10 257 487
(1) dont à moins d'un an				
<i>. Stocks et En cours</i>				
- Matières premières et autres approvisionnements				
- En cours de production				
- Produits finis				
- Marchandises				
- Avances et acomptes versés sur commandes	5 091		5 091	7 421
Total	5 091		5 091	7 421
<i>. Créances(2)</i>				
- Créances usagers et comptes rattachés	465 653		465 653	609 052
- Autres créances	195 955		195 955	153 085
- Charges constatées d'avance	30 000		30 000	25 736
Total	691 608		691 608	787 873
<i>. Valeurs mobilières de placement</i>				
- Actions propres	4 924 822		4 924 822	4 444 822
- Autres titres				
- Instrument de trésorerie à terme et jetons détenus				
- Disponibilités	4 453 810		4 453 810	5 030 944
Total	9 378 632		9 378 632	9 475 766
Total de l'actif circulant (IV)	10 075 331		10 075 331	10 271 060
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecrats de conversion et différences d'évaluation-Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	33 379 797	13 406 375	19 973 422	20 528 547
(2) Dont à moins d'un an				

PASSIF

PASSIF avant affectation du résultat	2 025	2 024
FONDS PROPRES		
<i>. Fonds propres</i>		
- Fonds propres sans droit de reprise	67 447	67 447
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Fonds propres avec droit de reprise	306 036	306 036
- Réserves	2 592 835	2 571 261
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 916 733	1 895 158
- Report à nouveau	2 700 021	2 639 021
dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	558 467	668 897
- Résultats des exercices antérieurs sous contrôle des tiers financeurs		
- Résultat de l'exercice	-45 846	82 575
dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-54 579	76 593
Situation nette	5 620 493	5 666 340
- Subventions d'investissements sur biens non renouvelables par l'organisme	169 768	176 138
- Provisions réglementées	516 259	459 160
<i>Total</i>	6 306 520	6 301 638
Total des capitaux propres (I)	6 306 520	6 301 638
- Provisions pour risques	41 000	5 000
- Provisions pour charges	940 608	1 054 694
Total des provisions (II)	981 608	1 059 694
FONDS DEDIES		
- Sur subventions de fonctionnement		
- Sur autres ressources	5 468 568	5 640 293
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
. Emprunts obligataires convertibles		
. Autres emprunts obligataires		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 092 080	4 466 977
- Emprunts et dettes financières diverses (2)	13 037	14 512
. Instruments financiers à terme		
. Avances et Acomptes versés sur commandes		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	429 250	433 369
- Dettes fiscales et sociales	2 144 146	2 121 222
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 244	67 582
- Autres dettes	66 982	70 237
- Produits constatés d'avance	457 987	353 023
Total des dettes (1) (III)	12 685 294	13 167 215
Ecart de conversion et différences d'évaluation-Passif (IV)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	19 973 422	20 528 547
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
(2) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT (page 1)

PRODUITS (hors taxes)	2 025	2 024
Produits d'exploitation :		
. Ventes de marchandises		
. Production vendue		
. Montant net du chiffe d'affaires	12 954 971	12 903 787
. Production stockée		
. Production immobilisée		
. Subventions	159 627	65 210
. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	300 812	317 785
. Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
. Autres produits	113 028	147 710
Total des produits d'exploitation (I)	13 528 438	13 434 492
Charges d'exploitation :		
. Achats de marchandises		
. Variation des stocks		
. Achats de matières premières et autres approvisionnements	727 288	778 677
. Variation des stocks		
. Autres achats et charges externes	2 515 791	2 385 379
. Impôts, taxes et versements assimilés	695 659	704 461
. Salaires	6 117 659	6 076 456
. Cotisations sociales	2 586 003	2 532 739
. Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- sur immobilisations : dotation aux amortissements	653 860	667 316
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- sur actifs circulant : dotations aux dépréciations		
. Dotations aux provisions	108 099	9 620
. Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
. Autres charges	121 595	114 791
Total des charges d'exploitation (II)	13 525 954	13 269 439
(I) Y compris		
. Redevances de crédit-bail mobilier		
. Redevances de crédit-bail immobilier		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	2 484	778 677

COMPTE DE RESULTAT (page 2)

Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers :		
. De participations (2)		
. D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
. Autres intérêts et produits assimilés (2)		
. Reprises sur dépréciations et provisions		
. Différences positives de change		
. Produits des cessions d'immobilisations financières		
. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	99 728	135 239
Total des produits financiers (V)	99 728	135 239
Charges financières :		
. Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
. Intérêts et charges assimilées (3)	125 615	137 543
. Différences négatives de change		
- Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)	125 615	137 543
2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-25 887	-2 304
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		
Produits exceptionnels (VII)		32 275
Charges exceptionnelles (VIII)		81 470
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-49 195
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	22 443	30 979
Total des produits (I+III+V+VII)	13 628 166	13 602 006
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 674 012	13 519 431
BENEFICE OU PERTE	-45 846	82 575
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		520 811	502 744
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			

ANNEXE

Description de l'activité et des moyens de l'entité

Objet social : Association du secteur médico-social, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée le 26 mars 1943, ayant pour but l'accueil de jeunes présentant des troubles comportement, de la déficience intellectuelle légère et moyenne et de jeunes autistes.

Nature et périmètre des activités réalisées : 1 ITEP, 1 IME et 2 SESSAD

Moyens mis en œuvre :

- ✓ Budget ARS 2025 = 12 622 742 €
- ✓ Budget Conseil Départemental 2024 = 317 987 €
- ✓ Effectif moyen 2025 en ETP = 151,35

I – Faits significatifs de l'exercice

II-1- ASSOCIATION

- Politique sociale : l'APEAJ conduit sa politique sociale d'employeur au travers des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). Les questions abordées cette année ont été les suivantes :
 - Accord Fin de Carrière
 - Accord Egalité Professionnelle Femmes/Hommes
 - Point sur les Violences Sexistes et Sexuelles
 - Déconnexion numérique
 - Rémunération (Article 39 et Prime Partage de la Valeur)
 - Forfait mobilité durable
- Au cours de l'exercice, les instances associatives se sont réunies :
 - 12 fois en Bureau
 - 3 fois en Conseil d'Administration
 - 1 fois en Assemblée Générale
- Les questions qui ont été abordées en Conseil d'Administration concernent :
 - Expertise pour risque grave (Socio-Scop)
 - Travaux d'architecture IME et DITEP (Site Bivès)
 - CARSAT : Plan d'action suite à expertise pour risque grave Socio-Scop
 - Déploiement Logiciel « OGIRYS » / Dossier Usager Informatisé (DUI) (ESMS Numérique)

II-2- ETABLISSEMENTS

- SIEGE SOCIAL ET ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS
 - Projet informatique :
 - Installation de la téléphonie numérique (au Siège Social - établissement « pilote).
 - Poursuite du travail de mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
 - Mise en place d'un serveur informatique dédié sécurisé HDS (Hébergeur de Données de Santé).
 - Changement de prestataire en infogérance.
 - Changement de DPO (Délégué à la Protection des Données) - Juillet 2025.

- Poursuite du déploiement du logiciel OGIRYS-DUI (Dossier de l'Usager Informatisé).
- Harmonisation des adresses mails professionnelles.
- Clôture de l'enveloppe ESMS Numérique.
- o Remplacement de la RRH.
- o Formalisation des procédures.
- o Accueil d'une « Chargée qualité » en alternance - Septembre 2024 à Septembre 2026.
- o Expertise Risques Psycho-Sociaux (RPS) réalisée et formalisation d'un plan d'actions.

▪ DITEP LE HOME-LOUIS BIVÈS

- o Déménagement du SESSAD (Juin) dans une villa à proximité du métro, favorisant les déplacements autonomes des jeunes.
- o Démarche d'écriture du projet d'établissement en 2 phases : d'Avril à Juillet, état des lieux ; de Septembre à Décembre, élaboration (avec finalisation en 2026 pour présentation en Conseil d'Administration).
- o Poursuite de l'élaboration du projet de restructuration du Site de Bivès avec dépôt du permis de construire prévu en Mars-Avril 2026.
- o Démarche éco-responsable :
 - Après les chèvres, les abeilles : installation de 4 ruches sur le site de Bivès - vente de miel issu de nos ruches.
 - Fin de l'utilisation de bouteilles en plastique (achat de gourdes).
 - Mise en circulation de 6 véhicules électriques sur le site du Home.
 - Mise en place de composteurs sur tous les sites du DITEP
- o Dépôt du dossier de demande d'un numéro FINESS unique dans le cadre du dispositif ITEP.

▪ IME ARC EN CIEL

- o Permis de construire pour le projet architectural de l'IME déposé le 31/12/2024 et rejeté par le service de l'urbanisme et redéposé en Août 2025.
- o Recrutement Directrice IME en remplacement.
- o Préparation évaluation externe HAS (Haute Autorité de Santé).
- o Mise en œuvre du plan de développement des compétences ainsi que les formations dispensées via les CNR attribués par l'ARS.
- o 9 jours de grève se sont tenus entre Mars et Décembre 2025.
- o Formation de certains professionnels au déploiement du DUA ViaTrajectoire (Dossier Unique d'Admission qui permet de faire une demande d'admission en établissement ou en service médico-social de manière simple et centralisée. ViaTrajectoire est le service public national d'orientation en établissement ou service médico-social).
- o Mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).
- o L'équipe « Handident » est intervenue à l'IME.
- o La salle de cinéma a été inondée et a été réouverte début Juillet suite aux travaux de remise en état.
- o Démarche d'accompagnement menée par MATEO 2 (passage en dispositif intégré des IME). L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Occitanie s'engage pour accompagner le déploiement des ESMS en Dispositifs Intégrés. La Mission d'Appui Technique aux Equipes d'Occitanie (M.A.T.E.O.).

II – Evénements postérieurs

▪ SIEGE SOCIAL ET ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS

- Poursuite de la mise en place du plan d'action lié à l'expertise sur les Risques Psycho-sociaux.
- Révision des documents institutionnels.
- Travaux menés sur le portail défectueux du Siège Social.
- Ouverture du site internet en Février 2026.
- Projets informatiques (mise en place du Groupware (arborescence harmonisée), déploiement de la téléphonie numérique à l'IME et au DITEP, changement du système WIFI).

▪ **DITEP**

- Réfection des sols de la DSFP dans le cadre de l'Assurance décennale.
- Début des travaux de réhabilitation à l'ITEP Louis Bivès.
- Poursuite de la démarche éco-responsable :
 - . Fin de l'utilisation des gâteaux sous emballage individuel ;
 - . Favorisation de l'utilisation de moyens de déplacement « doux » entre les sites.
- Fin de l'écriture du Projet d'établissement et mise en place d'un COPIL de suivi.
- Evaluation externe en Octobre ou Novembre 2026.
- Validation d'un numéro FINESS unique dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif ITEP.

▪ **IME**

- Permis de construire IME accordé le 14/01/26.
- Réécriture du Projet d'établissement.

III – Règles et méthodes comptables

III - 1 - PRINCIPES GENERAUX

III-1-1- Principes et méthodes :

Principes généraux :

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions suivantes :

- Règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général, applicable pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Règlement ANC 2023-03, applicable pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Le règlement ANC 2019-04 qui traite des seules particularités propres aux associations du secteur social et médico-social ;
- Le plan comptable M22Bis et les dispositions spécifiques applicables de l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable - Application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03 :

A compter de l'exercice ouvert le 1^{ER} janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- La nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- La création / modification de comptes du plan comptable général ;
- L'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectuée sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

L'application du règlement ANC n°2022-06 génère les impacts suivants sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice N.

TABLEAU DE RECLASSEMENT DES POSTES N (PRESENTATION SELON ANC 2022-06)

Poste concerné (ancien modèle)	Montant N Selon ancien format (€)	Reclassement requis au titre du règlement	Poste d'arrivée dans le nouveau modèle (intitulé complet)	Montant après reclassement (€)
Transferts de charges	19 532,35	Reclassés selon la nature de l'opération	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions/Autres produits/Production vendue/Salaires (selon le cas)	19 532,35
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles (en produits exceptionnels)	0	Reclassées en produits d'exploitation	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (en charges exceptionnelles)	772,03	Reclassées en charges d'exploitation	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	772,03
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat (en produits exceptionnels)	54 495	Reclassées en produits d'exploitation	Subventions	54 495
Charges constatées d'avance	30 000	Présentées en « Créances-Charges constatées d'avance »	Actif circulant-créances	30 000
Frais d'établissement	0	Présentés dans un poste spécifique hors immobilisations	Frais d'établissement	0
Avances et acomptes sur immobilisations	0	Regroupés avec les immobilisations en cours	Immobilisations en cours	0

III-1-2- Durée et période de l'exercice comptable :

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

III-1-3- Méthode de présentation du bilan et du compte de résultat :

Le bilan est présenté avant affectation des résultats.

Le compte de résultat et le bilan cumulent l'ensemble des comptes des établissements et services, ainsi que ceux du Siège Social et de la Vie Associative. Les prestations réciproques et les services rendus par le Siège n'apparaissent pas en charges et produits. Les comptes de liaison entre établissements sont neutralisés au bilan associatif.

Les résultats de l'Association font l'objet d'une affectation proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Les résultats soumis au contrôle des tiers financeurs figurent :

- pour l'exercice : dans « Résultat de l'exercice »
- pour les exercices antérieurs :
 - ⇒ résultat N-1 sous contrôle de tiers financeurs
 - ⇒ résultat N-2 sous contrôle de tiers financeurs

Les reprises de résultat se font en N+2 par le compte « Report à nouveau ».

Pour la vie Associative, le patrimoine et le Département Formation, il est établi un compte de résultat.

Pour les établissements sous contrôle de tiers financeurs, le compte administratif fait apparaître le résultat de l'exercice + ou - la reprise de N-2 selon les règles prévues par le décret du 22 octobre 2003.

III - 2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ACTIF

III-2-1- Immobilisations incorporelles, corporelles et amortissements :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée de l'immobilisation selon le mode linéaire.

III-2-2- Immobilisations financières :

Les titres : sont constitués par des participations au capital de certains organismes prêteurs.

Les prêts : représentent les prêts consentis dans le cadre de la participation à l'effort construction. Aucune provision pour dépréciation n'est constituée pour tenir compte des délais de remboursement à long terme (20 ans) et de l'absence de perception d'intérêt.

Les dépôts et cautions : sont versés à titre de garantie ou de cautionnement principalement pour des loyers.

III-2-3- Créances :

Les créances sont représentées par les états de frais, en fonction des prix de journée, de forfaits, d'actes alloués par les autorités de tarification.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III-2-4- Trésorerie :

III-2-4-1 : Valeurs mobilières de placement (VMP)

Ce poste regroupe des placements à court terme et à moyen terme (durée : 3 ans).

Les VMP sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition. Les plus-values de cessions sont calculées selon la méthode « premier entré premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III-2-4-2 : Disponibilités

L'Association a négocié une convention de fusion avec les organismes bancaires afin que les découverts se déduisent des excédents sans perception de frais. A ce titre, l'ensemble des comptes est présenté à l'actif ou au passif, selon le cas, pour le montant net.

III - 3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN PASSIF

III-3-1- Les fonds propres :

Les fonds propres sont présentés conformément à la réglementation en vigueur.

Le bilan présenté à l'assemblée générale est le bilan avant répartition du résultat de l'exercice.

III-3-2- Le résultat de l'exercice :

Les résultats de l'Association font l'objet d'une affectation par l'Assemblée Générale. Ceux-ci sont ensuite soumis à l'approbation des organismes de contrôle.

Le résultat de l'exercice est présenté en fonds propres et avant reprise du résultat N-2 pour les établissements soumis aux autorités de contrôle.

Par contre, les reports à nouveau sont présentés dans le bilan général.

III-3-3- Subventions d'investissement :

Il s'agit essentiellement de la taxe d'apprentissage collectée par l'Association et de la subvention obtenue auprès de la CCAH (Comité National Coordination Action Handicap).

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat en fonction des amortissements des biens financés pondérés du rapport existant entre le montant des immobilisations financées et les subventions reçues.

III-3-4- Les provisions réglementées :

III-3-4-1 : Renforcement de la couverture du besoin en fonds de roulements

Les dotations et tarifs perçus par l'établissement ou service social ou médico-social peuvent comprendre une part destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement défini à l'article R.314-48 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Une dotation aux provisions réglementées est constatée à ce titre dans deux cas :

- Lorsqu'un établissement ou service, après accord de l'autorité de tarification, a recours à l'emprunt pour faire face aux difficultés de trésorerie issues d'un décalage entre ses encaissements et ses décaissements, une dotation aux provisions pour un montant égal au remboursement annuel du capital dudit emprunt doit être constatée ;
- Lorsqu'un établissement ou service perçoit de l'autorité de tarification une dotation destinée à couvrir son besoin en fonds de roulement, une dotation aux provisions pour le montant de la dotation financière reçue doit être constatée.

Les charges constatées pour doter le fonds de roulement sont comptabilisées par biais de dotations aux provisions réglementées.

III-3-4-2 : Amortissements dérogatoires

Les amortissements dérogatoires sont des amortissements qui ne correspondent pas à l'objet normal d'un amortissement, comptabilisés au titre de provisions réglementées, en application de textes particuliers conformément aux dispositions du Règlement ANC N°2019-04.

III-3-5- Les provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement 2000.06 relatifs aux passifs. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture.

Les engagements de retraite sont comptabilisés pour la première fois au bilan de l'Association.

Les droits acquis à la clôture de l'exercice par le personnel en matière d'indemnité de départ à la retraite ont été enregistrés en comptabilité et n'ont plus à figurer dans les engagements hors bilan.

Un calcul global a été effectué pour l'ensemble de l'A.P.E.A.J. en tenant compte du déroulement de carrière du personnel permanent, des probabilités de départ à la retraite, d'une table de mortalité et d'une table de turnover en fonction des statistiques du secteur d'activité.

Il est à noter que cette provision est chargée à hauteur de 58 % et un taux d'actualisation à **3,96 %**. La provision pour indemnité s'élève à **941 K€**.

III-3-6- Les provisions pour congés payés :

Les dépenses afférentes aux congés à payer et aux autres droits acquis par les salariés qui ne sont pas prises en compte en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF, dans le calcul des tarifs accordés par les autorités de tarification, ne sont pas opposables aux financeurs, sauf en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou service, ou si ces dépenses peuvent être prises en compte dans les financements d'un exercice donné en application de l'article R.314-98 du CASF. En application des dispositions du présent avis, ces dépenses sont enregistrées en totalité par les établissements et services privés sociaux et médico-sociaux concernés et font l'objet d'une affectation après clôture de l'exercice dans un sous-compte 115922 « Dépenses pour congés payés » du compte 115922 « Dépenses non opposables aux tiers financeurs » pour le montant financé.

III-3-7- Les emprunts :

Ont été classées dans cette rubrique les dettes contractées auprès des établissements de crédit et destinées à financer des investissements. Les intérêts courus sur ces emprunts à la clôture de l'exercice ont été comptabilisés.

IV – Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de fonctionnement

Article 832-1 : Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

Tableau des immobilisations - Cadre général				
Rubriques (a)	Situation et mouvements (b) Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	85 687		5 174	80 513
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 794 513			1 794 513
Constructions	17 373 355	7 824	102 702	17 278 477
Installations, matériel et outillage technique	1 161 343	84 217	27 558	1 218 002
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 543 265	131 106		1 674 371
<i>Immobilisations en cours, avances et acomptes</i>	481 395	69 610		551 005
Immobilisations financières				
<i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i>	705 105	2 550	70	707 585
Total	23 144 663	295 307	135 504	23 304 466

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan.

(b) L'entité subdivise les colonnes en tant que de besoin. Pour les colonnes « Augmentations » et « Diminutions », les tableaux de l'article 832-2 sont utilisés

(c) Le montant brut à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes.

Tableau des amortissements - Cadre général							
Rubriques (a)	Situation et mouvements (b)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement Indiquer, le cas échéant, la fourchette retenue	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles							
Autres Immobilisations Incorporelles	3 ans	Linéaire	84 900	787	5 174	80 513	
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions	20 à 40 ans	Linéaire	10 460 534	552 193	102 702	10 910 025	
Installations, matériel et outillage technique	10 à 15 ans	Linéaire	1 115 783	18 238	26 786	1 107 235	
Autres Immobilisations corporelles	5 à 10 ans	Linéaire	1 225 959	82 643		1 308 602	
Immobilisations en cours, avances et acomptes							
Immobilisations financières							
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille							
Total			12 887 176	653 861	134 662	13 406 375	

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) L'entité subdivise les colonnes en tant que de besoin. Pour les colonnes "Augmentations" et "Diminutions", les tableaux de l'article 832-2 sont utilisés.

(c) Le montant des amortissements à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes.

Article 832-2 : Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

**Tableau des Immobilisations -
Aménagement du cadre général**

1 - Développement de la colonne
« Augmentations » du tableau présenté à
l'article 832-1

	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles						
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
<i>Constructions</i>	7 824			7 824		
<i>Installations, matériel et outillage technique</i>	84 217			84 217		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	131 106			131 106		
<i>Immobilisations en cours, avances et acomptes</i>	69 610			69 610		
Immobilisations financières						
<i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i>	2 550			2 550		
Total	295 307			295 307		

2 - Développement de la colonne
« Diminutions » du tableau présenté à l'article
832-1

	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles						
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	5 174					5 174
Immobilisations corporelles						
Terrains						
<i>Constructions</i>	102 702					102 702
<i>Installations, matériel et outillage technique</i>	27 558					27 558
<i>Autres immobilisations corporelles</i>						
<i>Immobilisations en cours, avances et acomptes</i>						
Immobilisations financières						
<i>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille</i>	70			70		
Total	135 504	0	0	70	0	135 434

Article 832-9 : État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Créances (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
<i>Autres immobilisations financières</i>	707 585		707 585
Créances de l'actif circulant			
<i>Clients et comptes rattachés</i>	465 653	645 653	
<i>Autres créances</i>	195 955	195 955	
Charges constatées d'avance	30 000	30 000	
Total	1 399 193	871 608	707 585

(a) A développer si nécessaire.

Article 832-15 : État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice				
Dettes (a)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	4 105 117	322 968	1 267 004	2 515 145
Fournisseurs et comptes rattachés	429 250	429 250		
Dettes fiscales et sociales	2 144 146	2 144 146		
Autres dettes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 244	13 244		
Autres dettes et divers	66 982	66 982		
Produits constatés d'avance	457 987	457 987		
Total	7 216 726	3 434 577	1 267 004	2 515 145

(a) A développer si nécessaire.

Article 431-5 :

1- Le tableau suivant se substitue à l'ensemble des informations demandées dans les articles 832-11 et 832-12 du Règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général :

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres <u>sans</u> droit de reprise	67 447				67 447
Fonds propres <u>avec</u> droit de reprise	306 036				306 036
Ecart de réévaluation					
Réserves	2 571 260		21 575		2 592 835
Report à nouveau	2 639 022		76 836	15 837	2 700 021
Excédent ou déficit de l'exercice	82 575		- 45 846	82 575	- 45 846
Situation nette	5 666 340		52 565	98 412	5 620 493
Fonds propres consommables			119 986		
Subventions d'investissement	176 138		63 930	70 300	169 768
Provisions réglementées	459 160		57 099		516 259
TOTAL	6 301 638		173 594	168 712	6 306 520

2- L'entité fournit des informations sur la nature des autres fonds propres.

IR3 – Générosité du public

Pour les entités entrant dans le champ d'application de l'article 432-1, le tableau de variation des fonds propres est remplacé par celui prévu à l'article 432-22.

Article 153-2 : L'entité gestionnaire mentionne dans l'annexe le tableau de détermination de

l'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire établie selon le modèle suivant :

TABEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESULTAT COMPTABLE	- 45 846,55	+ 82 575,21
Reprise du résultat antérieur		
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	- 45 846,55	+ 82 575,21
Dont résultat effectif sous gestion propre	+ 8 732,16	+ 5 982,68
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	- 54 578,71	+ 76 592,53

L'excédent ou déficit effectif correspond au résultat de l'exercice de l'entité gestionnaire corrigé des augmentations de contributions financières des autorités de tarification finançant les déficits des exercices antérieurs ou des diminutions de contributions financières des autorités de tarification reprenant les excédents des exercices antérieurs des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (augmentations et diminutions dénommées dans le tableau ci-avant « Reprise du résultat antérieur »).

Il est donné en complément une information sur les éléments de résultats, reports et réserves qui n'nt pas encore fait l'objet d'une notification de la part de l'autorité de tarification.

IR3 – Précision

Ce tableau est destiné à faciliter la présentation et la lecture du résultat dans les comptes annuels de l'entité centralisatrice des différents ESSMS dont elle est gestionnaire.

Répartition des effectifs

Répartition des effectifs par catégorie	
Lignes à développer par catégorie de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	145,44
Cadres et ingénieurs	25,06
TOTAL	170,50

IV-1-3- Disponibilités :

Dans le montant des disponibilités, sont inclus les titres de placements, pour : 4 924 822 € qui correspondent à des fonds communs de placement assortis d'une protection.

• Confiance Solidarité	=	19 249 €
• Choix solidaire 12 mois	=	4 997 €
• Ecofi - capital 3 ans	=	400 390 €
• Ecofi trésorerie SICAV	=	499 999 €
• Ecofi trésorerie FCP	=	1 000 227 €
• Comptes à terme	=	3 000 000 €

<u>Total</u>	=	<u>4 924 822 €</u>
--------------	---	--------------------

IV-1-4- Détails des produits à recevoir dans les créances :

• Autres recettes à recevoir	=	457 867 €
------------------------------	---	-----------

<u>Total</u>	=	<u>457 867 €</u>
--------------	---	------------------

IV - 2 - BILAN PASSIF

IV-2-1- Fonds propres :

	Solde au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Fonds propres	67 447			67 447
SOUS-TOTAL Fonds propres <u>SANS</u> droit de reprise	67 447			67 447

	Solde au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Fonds propres	306 036			306 036
SOUS-TOTAL Fonds propres <u>AVEC</u> droit de reprise	306 036			306 036

	Solde au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Réserves investissements	174 815			174 815
Réserves indisponibles	59 406			59 406
Réserves pour réalisation actifs	904 151			904 151
Réserve réalisation autres actifs	918 465			912 465
Réserve de compensation déficits	451 889	21 575		473 464
Réserve de compensation charges P.J.	62 534			62 534
SOUS-TOTAL des Réserves	2 571 260	21 575		2 592 835

	Solde au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Report à nouveau	12 184			12 184
Report à nouveau refus charges	-60 735			- 60 735
Report à nouveau provision pour travaux	-34			- 34
Report à nouveau pour congés payés	- 130 334	4 145	1 023	- 127 212
Report à nouveau pour produits financiers	349 027			349 027
Report à nouveau pour résultats gestion propre	2 036 945	20 776	14 814	2 042 927
Résultats des exercices antérieurs sous contrôle des tiers financeurs	- 4 414			- 4 414
Report à nouveau Indemnités de fin de carrière	436 383	51 895		488 278
SOUS-TOTAL du report à nouveau	2 639 022	76 836	15 837	2 700 021

IV-2-2- Résultats des exercices antérieurs sous contrôle de tiers financeurs :

	Résultat antérieur	Résultat 2020
SIEGE SOCIAL	+ 6 090,92	+ 5 910,28
HOME- L.BIVES		+ 7 000,00
ARC EN CIEL	- 23 895,94	
TOTAL	- 17 805,02	+ 12 910,28

IV-2-3- Résultat de l'exercice :

Les résultats de l'exercice avant reprise du résultat n-2 sont :

Etablissements	Résultat ANC 2018-06	Résultat M21 bis
<u>DITEP LE HOME-LOUIS BIVÈS</u>		
- Internat - Demi-internat	+ 120 897,66	+ 84 317,26
- SESSAD	+ 14 385,83	+ 14 385,83
<u>IME ARC EN CIEL</u>		
- Demi-internat	- 129 931,28	- 207 436,88
- SESSAD	-59 930,92	- 59 930,92
<i>Total résultat sous contrôle des tiers financeurs</i>	- 54 578,71	-168 664,71
Département Formation	- 5 270,53	
Gestion Patrimoine	+ 30 083,45	
Autres Actions Associatives	- 16 080,76	
<i>Total résultat de la gestion propre</i>	+ 8 732,16	
Total résultat de l'Association	- 45 846,55	

IV-2-4- Provisions réglementées :

	Solde au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
Provision pour renforcement du besoin en fonds de roulement	297 766			297 766
TOTAL	297 766			297 766

IV-2-5- Fonds dédiés :

	Solde au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2025
<u>A l'investissement</u>				
- Fonds utilisés	1 338 666		142 057	1 196 609
- Fonds non utilisés	4 029 537			4 029 537
<u>A l'exploitation</u>				
- Fonds non utilisés (CNR et CITS)	272 091	15 000	44 669	242 422
TOTAL	5 640 294	15 000	186 726	5 468 568

IV-2-6- Provisions :

Article 832-13 : Provisions et passifs éventuels : tableau des provisions

Tableau des provisions					
Rubriques (a)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques	5 000				5 000
Provisions pour charges					
Pour risques salariaux		36 000			36 000
Indemnité de fin de carrière	1 054 694		114 086		940 608
Total	1 059 694	36 000	114 086	0	981 608

(a) À développer si nécessaire (le cas échéant, mettre en évidence, entre autres, les provisions pour engagements de retraite et avantages similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

IV-2-7- Emprunts :

En 2025, aucun emprunt a été contracté.

La situation des emprunts au 31/12/2025 est la suivante : le solde des capitaux restant dus sur emprunts s'élève à **4 092 080 €** au 31/12/2025, dont **309 931 €** à moins d'un an, **1 267 004 €** de un à cinq ans et **2 515 145 €** à plus de cinq ans.

Le montant des remboursements d'emprunts de l'exercice est de **374 896 €**.

IV-2-8- Détails de charges à payer en fonction des postes du passif :

Emprunts et dettes financières diverses		13 037
- Intérêts courus sur emprunts	13 037	
Fournisseurs		96 522
- Fournisseurs factures non parvenues	96 552	
Dettes fiscales et sociales		1 202 427
- Congés payés autres que CDI	29 495	
- Congés payés CDI	398 025	
- Compte épargne temps	285 213	
- Personnel : charges à payer	20 964	
- Charges sociales sur congés payés et autres provisions	457 932	
- état charges à payer	10 798	
Autres dettes		3 502
- Charges à payer	3 502	

V – Informations sur le compte de résultat

V-1 - Concours publics / Produits de tarification 2025

Etablissements	DGF Internat et Demi-Internat	DGF SESSAD	TOTAL
DITEP Le Home-Louis Bivès	6 810 282	730 522	7 540 804
IME Arc en Ciel	5 178 969	220 956	5 399 925
TOTAL CONCOURS PUBLICS	11 989 251	951 478	12 940 729

	2025	2024
Produits d'activité	14 242	25 186
Concours publics	12 940 729	12 878 601
Subventions d'exploitation	159 627	65 210
TOTAL	13 114 598	12 968 997

V-2 - Résultats exceptionnels

- Total Produits exceptionnels = 0 €
- Total Charges exceptionnelles = 0 €

Résultat exceptionnel = **0 €**

Article 832-20 : Honoraires des commissaires aux comptes

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires des commissaires aux comptes		
	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	32 772,60	
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)		
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité		
Total	32 772,60	

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

VI – Autres informations

VI-1 - Engagements financiers

VI-1-1- Engagements reçus

→ L'emprunt de 2 000 000 € contracté en 2015 par l'ITEP Louis Bivès a été garanti à hauteur de 50 % par le Conseil Général de la Haute-Garonne et les 50 % restant par le Crédit Coopératif, capital restant dû au 31/12/2025 = 1 312 939 €.

VI-1-2- Engagements donnés

Garanties données à la BFCC :

- hypothèque 1^{er} rang en garantie du prêt n° 05004881 d'un montant initial de 200 000 €, capital restant dû au 31/12/2025 = 3 547 € (IME Les Troènes).
- hypothèque 2^{ème} rang en garantie du prêt n° 1049785 d'un montant initial de 200 000 €, capital restant dû au 31/12/2025 = 3 147 € (IME Les Troènes).
- hypothèque 3^{ème} rang en garantie du prêt n° 05047140 d'un montant initial de 200 000 €, capital restant dû au 31/12/2025 = 3 546 € (Siège Social).
- promesse d'affectation hypothécaire en garantie d'un prêt n° 06/09116480 d'un montant initial de 400 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 121 960 € (IME Les Troènes).
- promesse d'affectation hypothécaire en garantie d'un prêt n° 06/10081720 d'un montant initial de 400 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 148 694 € (IME Les Troènes).
- hypothèque 1^{er} rang en garantie d'un prêt n° 06/10081722 d'un montant initial de 400 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 136 166 € (ITEP Le Home).
- hypothèque 1^{er} rang en garantie d'un prêt n° 06/10081721 d'un montant initial de 400 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 264 475 € (ITEP Le Home).
- hypothèque 2^{ème} rang en garantie d'un prêt n° 06/11012670 d'un montant initial de 1 300 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 894 518 € (ITEP Le Home).
- nantissement d'un compte titre financier = 300 000 € en garantie de du prêt n° 0601414011 d'un montant initial de 1 400 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 785 218 € (ITEP Louis Bivès).
- nantissement d'un compte titres financiers = 150 000 € en garantie du prêt n° 096039C d'un montant initial de 600 000 €, capital dû au 31/12/2025 = 417 870 € (IME Les Troènes).

VI-2 - Engagements en matière de personnel

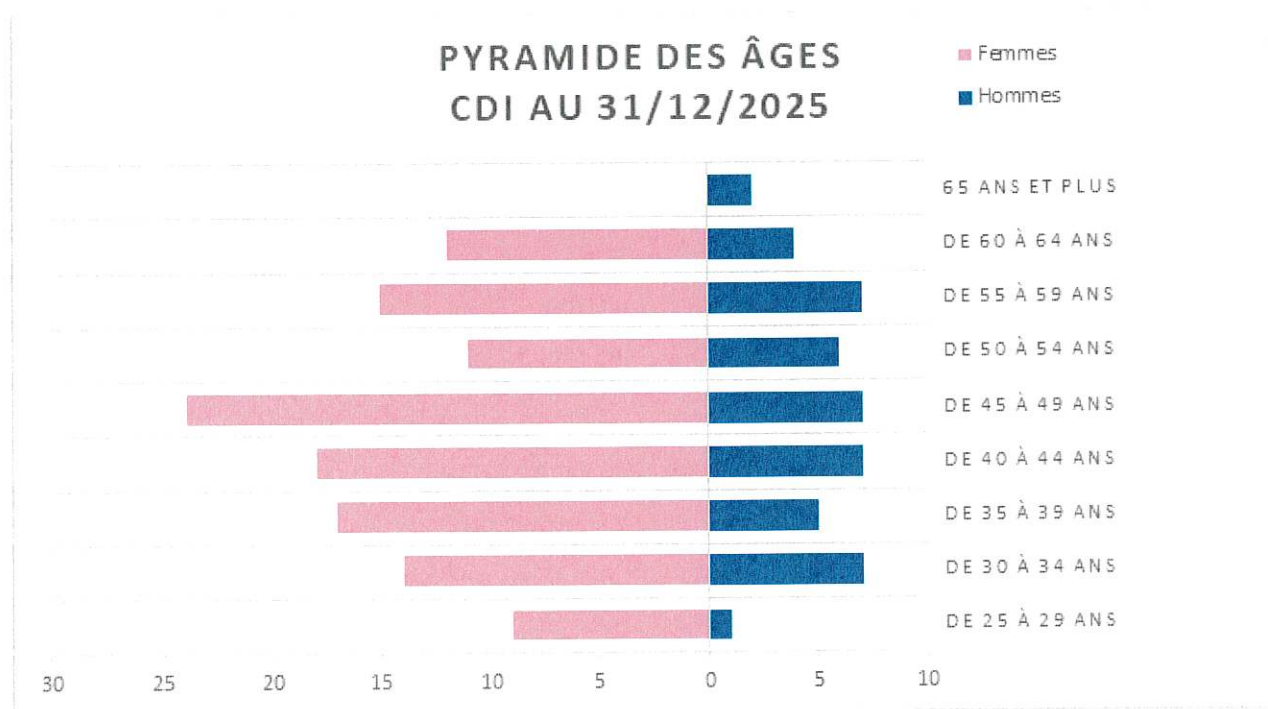
VI-2-1- Effectif moyen de l'APEAJ

L'effectif en place au 31/12/2025 était de 166 personnes et 173 en 2024.

<i>ETABLISSEMENTS</i>	<i>EFFECTIF DSN AU 31/12/2025</i>
SIEGE SOCIAL	8
DITEP LE HOME-LOUIS BIVÈS	86
IME ARC EN CIEL	72
<i>TOTAL</i>	<i>166</i>

<i>ETABLISSEMENTS</i>	<i>EFFECTIF MOYEN DE L'ANNEE 2025 EN ETP</i>
SIEGE SOCIAL	7,30
DITEP LE HOME - LOUIS BIVES	81,22
IME ARC EN CIEL	62,84
<i>TOTAL</i>	<i>151,35</i>

PYRAMIDE DES AGES 2025



VI-2-2- Evaluation des contributions en nature

L'effectif de l'A.P.E.A.J. est augmenté des 13 Professeurs des écoles rémunérés par l'Education Nationale qui assurent l'enseignement des élèves de nos établissements : IME ARC EN CIEL, DITEP LE HOME - LOUIS BIVÈS.

VI-2-2-1- Contributions volontaires en nature

Mise à disposition des personnels

	ETABLISSEMENT	NOMBRE D'AGENTS	ETP
Education Nationale	DITEP Le Home-Louis Bivès	6	6
	Contractuel DITEP	1	1
	IME Arc en Ciel	6	6
TOTAL		13	13

La mise à disposition des 13 professeurs équivalent à 13 ETP a été évaluée à **520 811 €**.

VI-2-3- Informations prescrites par la loi 2006-586 du 23/05/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

En application de la loi susvisée, nous vous informons que le montant des rémunérations et avantages en nature bruts versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'élève à **188 922 €**.